

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 39  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 19 juin 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-26 :

**Mise à disposition d'un agent auprès de l'association TCRM-BLIDA.**

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'association TCRM-BLIDA de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de Metz Métropole pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et l'association TCRM-BLIDA portant mise à disposition d'un agent à temps non complet à hauteur de 50 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme

Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION TCRM-BLIDA**

ENTRE

**L'association TCRM-Blida**, représentée par son Président, William SCHUMAN dûment habilité,

ET

**La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 19 juin 2017,

Dénommée ci-après par les termes « Metz Métropole ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Considérant que l'association TCRM-Blida et Metz Métropole se sont entendues afin de mettre à disposition un agent de Metz Métropole,

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 19 juin 2017,

Vu l'accord de l'agent,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, Metz Métropole met Monsieur Faouzi KACHOURI, agent à temps non complet, à disposition de l'Association TCRM-Blida, à temps non complet à hauteur de 50 % pour une durée d'un an.

La mise à disposition est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

Monsieur FAOUZI KACHOURI, agent titulaire détenant le grade d'adjoint technique, assurera les fonctions d'animateur. Il animera le FabLab, en participant au développement des projets, à travers notamment la modélisation, le prototypage, le découpage laser.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

L'association TCRM-Blida fixe les conditions de travail de Monsieur Faouzi KACHOURI, en particulier l'organisation et les horaires de travail.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Faouzi KACHOURI est gérée par Metz Métropole.

## **ARTICLE 3 : Rémunération :**

Metz Métropole versera à Monsieur Faouzi KACHOURI la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

## **ARTICLE 4 : Contrepartie financière versée à Metz Métropole :**

En contrepartie de la présente mise à disposition, l'Association TCRM-Blida s'engage à verser à Metz Métropole une somme correspondant à 100 % de la rémunération de Monsieur Faouzi KACHOURI et aux charges afférentes, versées par Metz Métropole.

Metz Métropole émettra trimestriellement un titre de recette égal au montant du salaire plus les charges de Monsieur Faouzi KACHOURI pour le trimestre en cours et adressera un courrier de notification à l'association TCRM-Blida.

## **ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Faouzi KACHOURI sera établi après entretien individuel par l'Association TCRM-Blida et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à Metz Métropole.

En cas de faute disciplinaire Metz Métropole est saisie par l'Association TCRM-Blida.

## **ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur Faouzi KACHOURI peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 7 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Metz Métropole,  
Le Président,

Pour l'Association TCRM-Blida  
Le Président,

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-Lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

William SCHUMAN

Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :  
« Je soussigné (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition  
conformément aux dispositions précédemment exposées. »*

## BORDEREAU D'ENVOI

### Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		
<b>Point 19</b> – Projet d'acquisition en VEFA par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme de 15 logements ZAC des Sansonnets à Metz : garantie d'emprunt. X	1	Contrôle de légalité  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">             PRÉFECTURE DE LA MOSELLE D.C.L. <b>24 JUN 2017</b> ARRIVÉE CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ           </div> <div style="text-align: center;">  </div>
<i>Annexe</i> : Contrat de prêt 62476.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
<b>Point 20.1</b> – Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Bernadette" - 1-3 rue du Béarn à Metz. X	1	
<b>Point 20.2</b> – Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Gabriel Pierné" - 1-9 rue Gabriel Pierné à Metz. X	1	
<b>Point 20.3</b> – Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Fantenotte" – 25 boulevard d'Alsace à Metz. X	1	
<b>Point 21</b> – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz d'un logement 5 rue des Martyrs à Montigny-lès-Metz : demande de financement. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
<b>Point 22</b> – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. X	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
<b>Point 23</b> – Marché subséquent 6 de l'accord-cadre 1301 relatif à la fourniture de gaz naturel et services associés. X	1	
<b>Point 24.1</b> – Tableau des effectifs, CAP, avancements de grades et promotions internes 2017. X	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux.	1	
<b>Point 24.2</b> – Tableau des effectifs au 19 juin 2017. X	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux.	1	
<b>Point 25</b> – Recrutement d'un chargé de mission "Natura 2000". X	1	
<b>Point 26</b> – Mise à disposition d'un agent auprès de l'association TCRM-BLIDA. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
<b>Point 27</b> – Mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Metz. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention	1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 12 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président

Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

